



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

Direction des Relations avec les  
Collectivités Locales et de l'Environnement

Bureau des procédures environnementales

SB

## ARRETE

N°3253 /2007

### **Portant occupation temporaire du site International Décor, sis sur le territoire de la commune de Celles-sur-Plaine**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 512-3, L 512-7, L 514-1 et L 514-3,

VU le Code de Justice Administrative et notamment son article R 532-1,

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics modifiée notamment par l'article 1° du décret n° 65-201 du 12 mars 1965 et par l'article 33 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003,

VU l'arrêté préfectoral n° 3208/2007 du 27 décembre 2007 portant exécution d'office de travaux de mise en sécurité par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie sur le site International Décor, sis sur le territoire de la commune de Celles-sur-Plaine,

VU la liste ci annexée des propriétaires des parcelles concernées par les travaux,

CONSIDERANT que l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie doit jouir des conditions optimales pour réaliser les travaux,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges,

## **ARRETE**

### **Article 1:**

Les représentants de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de l'exécution des travaux de mise en sécurité du site anciennement exploité par la société International Décor sis à Celles-sur-Plaine, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux travaux visés par l'arrêté préfectoral de travaux d'office n° 3208/2007 du 27 décembre 2007 et, en conséquence, à pénétrer sur les terrains dont la liste est jointe au présent arrêté pour la durée nécessaire à la réalisation de ces travaux.

A cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensable.

### **Article 2:**

Les propriétaires ou locataires des parcelles listées en annexe du présent arrêté devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1° et prescrits à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie par l'arrêté préfectoral de travaux d'office n° 3208/2007 du 27 décembre 2007.

### **Article 3:**

Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire sera établi en présence des propriétaires des terrains ou de leurs représentants et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par la Tribunal Administratif.

### **Article 4:**

Les représentants de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme devront être pourvus d'une copie du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

**Article 5 :**

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de sa date d'application.

**Article 6:**

Le présent arrêté sera publié et affiché au moins 10 jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1° ci-dessus, et pendant toute la durée de celles-ci, par le Maire de Celles-sur-Plaine.

**Article 7:**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois qui suit sa notification.

**Article 8:**

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges, le Sous-Préfet de Saint-Dié-des-Vosges, le Directeur de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie et le Maire de Celles-sur-Plaine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et Informations Officielles de la Préfecture des Vosges et notifié par le Préfet à chacun des propriétaires mentionnés en annexe.

Epinal, le  
Le Préfet,

28 DEC 2007

  
Albert DUPUY

**Parcelles concernées par l'AP OT du site INTERNATIONAL DECOR**

Département	Commune	Localisation	N° de parcelle	Propriétaire
Meurthe et Moselle	Pierre-Percée	Menelle	230	Commune de Pierre-Percée
Meurthe et Moselle	Pierre-Percée	Menelle	231	Commune de Pierre-Percée
Meurthe et Moselle	Pierre-Percée	Bresse	223	Commune de Pierre-Percée
Meurthe et Moselle	Pierre-Percée	Bresse	224	Commune de Pierre-Percée
Meurthe et Moselle	Pierre-Percée	Bresse	225	Commune de Pierre-Percée
Vosges	Celles-sur-Plaine	Derrière le duel	B 1	International Decor
Vosges	Celles-sur-Plaine	Derrière le duel	B 2	International Decor
Vosges	Celles-sur-Plaine	Derrière le duel	B 3	International Decor
Vosges	Celles-sur-Plaine	Derrière le duel	B 6	International Decor
Vosges	Celles-sur-Plaine	Cartier Bresson	B 42	International Decor
Vosges	Celles-sur-Plaine	Cartier Bresson	B 43	International Decor

VU

Pour être annexé

à mon arrêté en date de ce jour

EPINAL, le 28 DEC. 2007

Le Préfet.



Alain J. [Signature]